

REFERENTIEL DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DE L'HABILITATION POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE VEHICULE MOTORISE A DEUX OU TROIS ROUES (VMDTR)

1. Présentation

L'accès à la profession de conducteur du transport public particulier de personnes (T3P) est subordonné à la réussite d'un examen propre à chacune des professions du T3P (conducteur de taxi, de voiture de transport avec chauffeur et de véhicule motorisé à deux ou trois roues), qui comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission. Ces examens sont organisés par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), dans le cadre d'un règlement d'examen adopté par CMA France.

Le programme de l'examen d'accès à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) est fixé par l'arrêté du 16 février 2018 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues. Le référentiel de connaissances et de compétences de ces examens est annexé à l'arrêté susmentionné.

Les épreuves écrites d'admissibilité des examens d'accès aux professions de conducteur du T3P se composent de sept épreuves théoriques consécutives. Cinq d'entre elles relèvent du tronc commun aux professions du T3P, et portent sur la connaissance, par le candidat, de la réglementation du T3P, des règles de sécurité routière, de la gestion, ainsi que sur sa maîtrise de la langue française et de la langue anglaise. S'y ajoutent deux épreuves spécifiques à la profession visée, portant, pour la profession de conducteur de VMDTR, sur la sécurité routière propre à l'usage et à la conduite des motocyclettes et sur la réglementation d'exploitation spécifique de l'activité de transport par VMDTR, ainsi que la prise en charge du passager et le développement commercial. Ces épreuves sont indissociables lors d'une première présentation à l'examen. La réussite aux épreuves d'admissibilité permet d'accéder à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de VMDTR (phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes). Elle a pour objectif d'évaluer dans un cadre concret la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité. Pour l'épreuve d'admission, les candidats à la profession de conducteur de VMDTR sont convoqués dans un centre d'examen national situé à Paris.

2. Voies d'accès

- Cas général

Toute personne titulaire du permis de conduire de la catégorie A peut s'inscrire à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VMDTR, à l'exception des cas suivants :

- Avoir fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent l'inscription, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur de taxi, de voiture de transport avec chauffeur ou de véhicule motorisé à deux ou trois roues ;

- Avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent l'inscription, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;
- La condition d'ancienneté prévue au 3° de l'article L. 3123-1 du code de transports (3 ans) n'est pas remplie.

Les modalités d'inscription sont fixées par le règlement de l'examen adopté par CMA France.

Lien vers l'arrêté du 16 février 2018 susmentionné : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036833710/>

Lien vers le règlement de l'examen : <https://www.artisanat.fr/Examens-taxi-VTC-VMDTR>

- Cas d'un candidat déclaré admissible à l'un des deux autres examens d'accès à la profession de conducteur du T3P

Un mécanisme dit de « mobilité » entre les professions de conducteur du T3P permet aux candidats déclarés admissibles à l'un des deux autres examens d'accès à la profession de conducteur du T3P de conserver le bénéfice, pendant trois ans, de leur réussite des épreuves théoriques d'admissibilité du tronc commun. Un candidat ayant été déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ou de VTC, dans les trois années qui précèdent son inscription à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VMDTR, est autorisé à ne subir, pour être déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VMDTR, que les épreuves théoriques spécifiques de cet examen.

- Cas d'un candidat déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VMDTR

Un candidat déclaré admissible à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission de cet examen dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

3. Compétences et modalités d'évaluation

- Modalités d'évaluation des compétences théoriques

Compétences évaluées (épreuves de tronc commun)	Modalités d'évaluation
A- Réglementation du transport public particulier de personnes <ul style="list-style-type: none"> - connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ; - connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ; - connaître les obligations générales relatives aux véhicules ; - connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ; - connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ; 	<p>L'épreuve de réglementation du transport public particulier de personnes, d'une durée de 45 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois.</p> <p>Elle est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de dix questions à choix multiples, notées sur un point.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ; - connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ; - connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ; - connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ; - connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ; - avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ; - avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ; - connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur. 	
<p>B – Gestion</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité : <ul style="list-style-type: none"> - connaître les obligations et documents comptables ; - connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ; - connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ; - connaître les principes de l'amortissement. 2. Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...) ; <ul style="list-style-type: none"> - connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...). 3. Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales. 4. Connaître les différentes formalités déclaratives. 5. Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat. 6. Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...). 	<p>L'épreuve de gestion, d'une durée de 45 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient deux.</p> <p>Elle est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.</p>
<p>C- Sécurité routière</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...) ; - connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ; 	<p>L'épreuve de sécurité routière, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois.</p> <p>Elle est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ; - savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ; - savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ; - savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...) ; - savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ; - connaître les sanctions des infractions au code de la route ; - connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ; - savoir prendre en charge le passager et ses bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens. 	
<p><u>D – Capacité d’expression et de compréhension en langue française sur la base d’un texte de 15 à 20 lignes</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports. 2. Comprendre et s'exprimer en français pour : <ul style="list-style-type: none"> - accueillir la clientèle ; - comprendre les demandes des clients ; - interroger les clients sur leur confort ; - tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ; - prendre congé des clients. 	<p>L'épreuve de français, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient deux. Elle est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports.</p> <p>Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points.</p> <p>Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.</p>
<p><u>E – Capacité d’expression et compréhension en anglais</u></p> <p>Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir la clientèle ; - comprendre les demandes simples des clients ; - demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ; 	<p>L'épreuve d'anglais, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient un.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - tenir une conversation très simple durant le transport ; - prendre congé des clients. 	<p>Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.</p>
<p>Durée totale des épreuves de tronc commun :</p>	<p style="text-align: right;">3h00</p>
<p style="text-align: center;">Compétences évaluées (épreuves spécifiques VMDTR)</p>	<p style="text-align: center;">Modalités d'évaluation</p>
<p><u>F(M) : sécurité routière propre à l'usage et à la conduite des motocyclettes et sur réglementation d'exploitation spécifique de l'activité de transport par VMDTR</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Sécurité routière spécifique à l'usage et à la conduite de motocyclettes</i> <ul style="list-style-type: none"> - connaître l'accidentologie des usagers de motocyclettes ; - connaître les facteurs de risques propres à la conduite et à l'usage des motocyclettes ; - connaître l'importance de l'hygiène de vie du conducteur et des rythmes biologiques (gestion du sommeil...) ; - connaître la dynamique des motocyclettes (effet gyroscopique, distances d'arrêt...) ; - connaître les techniques de conduite préventive à motocyclette ; - savoir gérer les situations d'urgence (technique du freinage d'urgence, manœuvre d'évitement...) ; - savoir effectuer les vérifications techniques de sécurité et entretenir la motocyclette. 2. <i>Réglementation d'exploitation spécifique de l'activité de transport par VMDTR</i> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les conditions d'obtention de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues ; - connaître les conditions d'exercice de l'activité (obligation de réservation préalable...) ; - connaître les obligations relatives aux caractéristiques des véhicules (puissance, âge, équipements...) ; - connaître les obligations relatives à la signalétique des véhicules 	<p>L'épreuve de sécurité routière et de réglementation spécifiques, d'une durée de 30 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois.</p> <p>Elle est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.</p>
<p><u>G(M) : prise en charge du passager et développement commercial</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Prise en charge du passager :</i> <ul style="list-style-type: none"> - savoir réaliser les tâches de prise en charge et de dépose d'un passager ; - connaître les mécanismes de la peur des personnes transportées, afin de pouvoir anticiper leur comportement ; - savoir donner les explications et consignes au passager avant le départ (position sur la moto, comportement en virages, communication avec le conducteur...) ; - connaître l'effet de la présence du passager sur le comportement d'une motocyclette lourde, à allure lente et élevée ; - connaître les équipements de protection individuelle requis pour le conducteur et le passager (casque, gants...) 2. <i>Développement commercial :</i> 	<p>L'épreuve de prise en charge du passager et de développement commercial, d'une durée de 20 minutes, est notée sur vingt points, et affectée d'un coefficient trois.</p> <p>Elle est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - connaître et comprendre les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, compétitivité, détermination du prix...); - savoir valoriser les qualités de la prestation commerciale en VMDTR ; - savoir fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres ; - savoir mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par internet et les moyens numériques ; - savoir développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...). 	
Durée totale des épreuves spécifiques :	50 minutes
Durée totale des épreuves de la session d'admissibilité :	3h50

Informations complémentaires sur les critères d'évaluation : pour l'ensemble de ces épreuves, l'évaluation repose sur la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances pour répondre correctement aux questions posées. Les modalités d'évaluation sont assorties de notes éliminatoires sanctionnant une absence de maîtrise suffisante des compétences attendues.

Informations complémentaires sur l'admissibilité : seuls les candidats déclarés admissibles sont admis à se présenter à l'épreuve pratique d'admission. Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu, cumulativement :

- une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note au moins égale à 6/20 à chacune des épreuves de réglementation du transport public particulier de personnes, de gestion, de sécurité routière, de français, de réglementation locale taxi et connaissance du territoire, et de réglementation spécifique taxi et gestion propre à cette activité ;
- une note au moins égale à 4/20 à l'épreuve d'anglais.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

- Modalités d'évaluation des compétences pratiques

Compétences pratiques évaluées	Modalités d'évaluation	Grille de notation
A- Conduite et sécurité : A.1 - Conduire en sécurité et respecter le code de la route : - Maîtriser la moto en circulation de façon à assurer à tout moment la sécurité du transport (savoir freiner, accélérer, changer de direction, prendre un virage en gérant la dynamique de la moto et en assurant sa stabilité) ;	L'épreuve pratique est une mise en situation professionnelle, d'une durée de 20 minutes minimum. Le candidat doit se présenter à l'épreuve pratique d'admission avec :	1. Préparer et réaliser le parcours (sur 3 points) : - Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS ; - Rapidité d'établissement du parcours ;

<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomérations, voies rapides, autoroutes) ; - Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ; - Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et tirer les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ; - Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ; - Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ; - Respecter les distances et marges de sécurité ; - Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ; - Appliquer les principes d'écoconduite. <p>A.2- Souplesse de la conduite assurant le confort du passager:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes de la motocyclette : lors des changements d'allure (souplesse de l'utilisation des freins et dosage d'accélération), lors des virages et changements de direction (maniement du guidon, trajectoire), lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesses automatique) ; - Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...). 	<ul style="list-style-type: none"> - un véhicule assuré, répondant aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 17 mars 2015 et équipé d'un tablier passager, de repose-pieds, d'un GPS vierge, d'un top case et d'une grille porte-valise ; - son équipement professionnel pour la réalisation d'une course en sécurité : un casque équipé d'un système de communication bluetooth, une paire de gants, une tenue adaptée à l'exercice de sa profession) ; - l'équipement du passager : une charlotte, deux paires de gants et deux casques de deux tailles différentes (les casques doivent être munis d'un équipement de communication bluetooth). <p>En cas de location d'une motocyclette, le candidat doit fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le certificat d'immatriculation du véhicule (original ou copie), - l'attestation d'assurance en cours de validité au nom du loueur et au numéro d'immatriculation du véhicule (original ou copie), - le contrat de location du véhicule au nom du candidat ou la facture acquittée. <p>Avant le début de l'épreuve, le jury vérifie les documents présentés par le candidat ainsi que l'état général du véhicule. Si toutes les conditions ne sont pas respectées (défaut de présentation des documents obligatoires ou document non conforme, véhicule non à jour de l'obligation de contrôle technique ou</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d'arrivée du parcours. <p>2. Conduire en souplesse et en sécurité, respecter le code de la route (sur 10 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la motocyclette dans toutes les situations de conduite ; - Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (guidon, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si la boîte de vitesses est automatique) ; - Respect de la signalisation et des limitations de vitesse ; - Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite ; - Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo, etc.) ; - Rechercher les indices utiles, analyser les situations de conduite ; - Attention portée aux autres usagers et précautions mises en œuvre pour préserver leur sécurité ; - Anticipation des accélérations et décélérations.
--	---	--

<p>A.3- Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ; - Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...) ; - savoir expliquer et/ou rappeler au client comment se tenir et se comporter sur la motocyclette et lui donner les informations nécessaires sur le déroulement du transport (utilisation de la radio...) ; - savoir charger et décharger correctement et précautionneusement les bagages dans les top-cases. 	<p>manifestement en mauvais état et susceptible de constituer pour cette raison un danger pour les usagers ou pour la sécurité routière), le jury ajourne le candidat et les motifs de l'ajournement sont notés sur la feuille de notation.</p> <p>Le candidat peut se voir ajourner au début de l'épreuve s'il n'est pas équipé d'un casque et de gants homologués et le cas échéant d'un gilet haute visibilité, conformément aux articles R. 431-1 et suivants du code de la route, et à tout moment si sa conduite est de nature à créer un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et la sécurité routière</p>	<p>3. Assurer une prise en charge et une relation client de qualité, être capable d'apporter des informations touristiques (sur 5 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attention portée à l'état de la motocyclette ; - Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé ; - Gestion du client lors de son équipement et informations données sur la façon de tenir la moto ; - Précautions apportées aux déchargement et chargement des bagages dans les top-cases ; - Qualité de la communication avec le client durant le parcours ; - Comportement neutre et discret ; - Comportement neutre et discret ; - Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristique, les équipements publics, etc <p>4. Savoir facturer (sur deux points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la rédaction du devis et conformité à la demande du client ; - Conformité de la facture à la prestation et aux exigences formelles
<p>B- Relation client :</p> <p>B.1- Avoir une présentation générale et attitude adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ; - Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, accueil des personnes à mobilité réduite...) ; - Être discret, courtois et respectueux du client. <p>B.2- Savoir accueillir le client, se comporter durant le parcours et prendre congé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ; - savoir accompagner et conseiller le client lors de son équipement (casques, gants, vêtements de protection) ; - savoir communiquer ponctuellement avec le client durant le parcours afin de s'assurer de sa sécurité et de son confort ; - Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité. 	<p>Lors de la phase d'accueil, l'adresse de destination est tirée au sort dans le véhicule par le candidat. Le jury énonce oralement l'adresse de manière audible, deux fois au maximum, sans épeler ou aider d'une quelconque manière pour orthographier la rue ou le lieu de destination.</p> <p>La phase de conduite en circulation <i>dure a minima</i> vingt minutes.</p> <p>Le candidat dispose de 6 minutes maximum pour élaborer le parcours et préparer la prestation. Cette durée comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en route et la programmation du GPS ; - La localisation sur une carte/plan (le candidat doit se situer et localiser la destination finale en 	

<p>B.3 - Savoir vérifier l'état du véhicule avant et après la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au bon état et à la propreté du véhicule. 	<p>décrivant le parcours, le support est fourni par le jury).</p> <p>Le non-respect de cette durée conduit à l'ajournement du candidat.</p> <p>Lorsque le candidat revient à la fin de l'épreuve au point de départ de l'examen afin de déposer les membres du jury, il remet la facture au jury. Le président de jury annonce ensuite officiellement la fin de l'épreuve.</p> <p>Les délibérations de l'épreuve d'admission s'effectuent dès la fin du parcours après le départ du candidat. La grille de notation est complétée par le représentant de la CMA.</p>	
<p>C- Construction du parcours et accompagnement touristique :</p> <p>C.1- Savoir élaborer et suivre un parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose du client ; - Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière ; - Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...); - Savoir gérer un changement de destination ou un arrêt intermédiaire souhaité par le client. <p>C.2- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux, etc). 		
<p>D- Facturation et paiement :</p> <p>D.1- Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculer le prix de la course / de la mission ; - Etablir les documents (facture...); - Etablir un devis en répondre à une commande, préalablement à la réalisation d'une mission ; - Encaisser le paiement. 		

Informations complémentaires sur l'admission : est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt à l'épreuve pratique. Tout candidat ajourné souhaitant se présenter à nouveau à l'épreuve pratique est convoqué dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la délibération prononçant cet ajournement. Cette possibilité est limitée à trois essais, dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

4. Conditions de présence et d'intervention du jury

Les épreuves pratiques d'admission sont évaluées par un jury dont les membres sont nommés par la CMA de région compétente.

Les jurys de l'épreuve d'admission sont composés de deux examinateurs au moins. Le second examinateur est un professionnel de l'activité du transport en véhicule motorisé à deux ou trois roues, ou, à défaut, un agent assermenté ou un professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière dans cette spécialité.

Les examinateurs professionnels sont désignés par les CMA. Ils doivent présenter des garanties d'indépendance et de neutralité, ainsi que des garanties d'expérience et de compétences relatives à la pratique de la profession et à la démarche d'évaluation des candidats.